

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **Blaser.** SWISSLUBE

Additive M61

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Additive M61  
**UFI** : 23U3-DWCC-0005-06HJ  
**Article No.** : 03148-01

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                |
|-----------------------------------------|
| Usage industriel uniquement.<br>Additif |
| Utilisations non recommandées           |
| Utilisation par les consommateurs.      |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur** : BLASER SWISSLUBE AG  
Winterseistrasse 22  
CH-3415 Hasle-Rüegsau  
Suisse  
Tel: +41 (0)34 460 01 01  
E-Mail: [contact@blaser.com](mailto:contact@blaser.com)

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [reach@blaser.com](mailto:reach@blaser.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302  
Eye Irrit. 2, H319  
Repr. 2, H361  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Additive M61

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :** Attention

**Mentions de danger :** H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Prévention :** P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention :** P391 - Recueillir le produit répandu.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Élimination :** P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :** Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges :** Mélange

Additive M61

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

| Nom du produit/<br>composant        | Identifiants                                                     | %         | Classification                                                                                                                                                         | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | REACH #:<br>01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8 | ≥50 - ≤75 | Non classé.                                                                                                                                                            | -                                                         | [2]  |
| benzotriazole                       | REACH #:<br>01-2119979079-20<br>CE: 202-394-1<br>CAS: 95-14-7    | ≥15 - ≤25 | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                                                                                 | ETA [oral] = 500<br>mg/kg                                 | [1]  |
| méthyl-1H-benzotriazole             | REACH #:<br>01-2119979081-35<br>CE: 249-596-6<br>CAS: 29385-43-1 | ≥15 - ≤25 | Acute Tox. 4, H302<br>Repr. 2, H361<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411<br><br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 675<br>mg/kg                                 | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : 24 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| E2        | 200 tonne                                                                        | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant        | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | <b>SUVA (Suisse, 1/2021).</b><br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol<br>VLE: 300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol<br>VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapeur et aérosol |

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Procédures de surveillance recommandées

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile, épaisseur 0.3 mm (minimum) .

#### Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

#### Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.

#### Protection respiratoire

- : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Additive M61

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                                           |                                             |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| État physique                                                             | : Liquide.                                  |
| Couleur                                                                   | : Jaune.                                    |
| Odeur                                                                     | : Caractéristique.                          |
| Seuil olfactif                                                            | : Non disponible.                           |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non disponible.                           |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : Non disponible.                           |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                              | : Non disponible.                           |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non disponible.                           |
| Point d'éclair                                                            | : Vase ouvert: 110°C                        |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | : Non disponible.                           |
| Température de décomposition                                              | : Non disponible.                           |
| pH                                                                        | : Non applicable.                           |
| Viscosité                                                                 | : Cinématique (40°C): 13 mm <sup>2</sup> /s |
| Solubilité dans l'eau                                                     | : Non.                                      |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | : Non applicable.                           |
| Pression de vapeur                                                        | : Non disponible.                           |
| Densité relative                                                          | : Non disponible.                           |
| Masse volumique                                                           | : 1.1 g/cm <sup>3</sup> [20°C]              |
| Densité de vapeur                                                         | : Non disponible.                           |
| <b>Caractéristiques particulières</b>                                     |                                             |
| Taille des particules moyenne                                             | : Non applicable.                           |

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Propriétés explosives  | : Non disponible. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

|                  |        |
|------------------|--------|
| Miscible à l'eau | : Non. |
|------------------|--------|

Additive M61

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Durée de conservation : 24 mois.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat                | Espèces | Dosage       | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------|---------|--------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 55 à 60 mg/l | 4 heures   |
| benzotriazole                       | DL50 Voie cutanée       | Rat     | 9500 mg/kg   | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 5135 mg/kg   | -          |
| méthyl-1H-benzotriazole             | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >2000 mg/kg  | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 500 mg/kg    | -          |
|                                     | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >2000 mg/kg  | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 675 mg/kg    | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant        | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Additive M61                    | 1282.1                | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 5135                  | 9500                       | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| benzotriazole                   | 500                   | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| méthyl-1H-benzotriazole         | 675                   | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |

Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Additive M61

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur ou irritation
  - larmolement
  - rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Additive M61

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Non disponible.
- 11.2.2 Autres informations
- Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat              | Espèces                          | Exposition |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | CE50 >969 mg/l        | Algues                           | 96 heures  |
| benzotriazole                       | CL50 1919 mg/l        | Daphnie                          | 48 heures  |
|                                     | CL50 >10000 mg/l      | Poisson                          | 96 heures  |
|                                     | CL50 180 mg/l         | Poisson                          | 96 heures  |
| méthyl-1H-benzotriazole             | Aiguë CE50 15.8 mg/l  | Daphnie - <i>Daphnia galeata</i> | 48 heures  |
|                                     | Chronique NOEC 1 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia galeata</i> | 21 jours   |
|                                     | CE50 51.6 mg/l        | Daphnie                          | 48 heures  |
|                                     | CL50 180 mg/l         | Poisson                          | 96 heures  |
|                                     | NOEC 0.4 mg/l         | Daphnie                          | 21 heures  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant        | Demi-vie aquatique | Photolyse       | Biodégradabilité |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | -                  | 93%; 13 jour(s) | -                |
| benzotriazole                       | -                  | -               | Non facilement   |
| méthyl-1H-benzotriazole             | -                  | -               | Non facilement   |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant        | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | 0.004              | -   | Faible    |
| benzotriazole                       | 1.44               | -   | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.
- Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Additive M61

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Oui.
- Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet                                            |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|
| 16 03 05*       | déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses |

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                                                                                                      | ADN                                                                                                                                                                          | IMDG                                                                                                                                                                            | IATA                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN3082                                                                                                                                                                       | UN3082                                                                                                                                                                       | UN3082                                                                                                                                                                          | UN3082                                                                                                                                                                           |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (benzotriazole, méthyl-1H-benzotriazole)                                                              | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (benzotriazole, méthyl-1H-benzotriazole)                                                              | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (benzotriazole, méthyl-1H-benzotriazole)                                                                                    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (benzotriazole, méthyl-1H-benzotriazole)                                                                                     |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>  |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                                                                                                          | III                                                                                                                                                                          | III                                                                                                                                                                             | III                                                                                                                                                                              |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Oui.                                                                                                                                                                         | Oui.                                                                                                                                                                         | Yes.                                                                                                                                                                            | Yes.                                                                                                                                                                             |

Informations complémentaires

Additive M61

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ADR/RID</b> | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités $\leq 5$ l ou $\leq 5$ kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.<br><b>Code tunnel</b> (-) |
| <b>ADN</b>     | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités $\leq 5$ l ou $\leq 5$ kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.                           |
| <b>IMDG</b>    | : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of $\leq 5$ L or $\leq 5$ kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.                                                                           |
| <b>IATA</b>    | : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of $\leq 5$ L or $\leq 5$ kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.                                                                                |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Additive M61

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

#### Catégorie

E2

### Réglementations nationales

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 50%

**SZID** : 357896-06

**Classe de pollution des eaux** : Class A

**Références** :

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Acute Tox. 4, H302      | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319      | Méthode de calcul |
| Repr. 2, H361           | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Additive M61

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                          |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.                                   |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2               |
| Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2                              |

**Date d'impression** : 20. Déc. 2023

**Date d'édition/ Date de révision** : 20. Déc.. 2023

**Date de la précédente édition** : 18. Déc.. 2023

**Version** : 2.01

**Nom du responsable** : Product Stewardship Blaser Swissslube AG

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.